Mode d'emploi du volet culturel du projet d'établissement

Document réalisé par la DAAC de Montpellier
Année scolaire 2013-2014

Table des matières

Calendrier 2013 -2013 4

I – Aide à la rédaction du volet culturel du projet d'établissement 5

1) Le préalable : l'état des lieux 5

2) Les priorités de l'établissement 6

3) Le rôle du référent culture 7

4) Le rôle de l'équipe de direction 7

5) Le rôle de la vie lycéenne 7

II – Les partenaires culturels

III – Les dispositifs de l'éducation artistique et culturelle 9

1) Liste des dispositifs proposés par l'Etat 9

2) Les dispositifs spécifiques à chaque département et au conseil régional 9

3) Les programmes thématiques 10

4) Le projet fédérateur 10

5) Exemples de projets fédérateurs 13

IV – Où déposer les dispositifs ? 14

V – Les sources de financement des dispositifs 15

VI – Notice d'aide à l'utilisation d'OUDIGE 21

Validation de la fiche 25

VII - Questions les plus fréquentes 26

VIII – Principaux textes officiels 28

IX – Contacts 29

1) Vos interlocuteurs à la DAAC 29

2) Votre interlocuteur pour la vie lycéenne 30

3) Vos interlocuteurs dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale 30

L'éducation artistique et culturelle participe à part entière à l'élaboration du ***socle commun de connaissances, de compétences et de culture.*** *Elle contribue pleinement à la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales. A cet effet, le parcours culturel participe à mettre en œuvre les grandes compétences que l'école doit permettre à tout élève de maîtriser.*

L'Académie de Montpellier est toujours particulièrement dynamique en matière d'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'Université. La politique partenariale a permis de développer un grand nombre de projets remarquables et cette belle énergie mérite d'être soutenue, encouragée et structurée pour que nos élèves puissent continuer à bénéficier d'actions de qualité.

La délégation académique à l'éducation artistique et culturelle coordonne l'ensemble du réseau avec l'aide des coordonnateurs « arts et culture », nommés dans chaque direction académique. Ce réseau est constitué par les référents culture installés dans les lycées et désormais dans les collèges des cinq départements. La DAAC installe et organise des formations pour les enseignants missionnés en service éducatif auprès des structures artistiques et culturelles. Elle tisse ainsi sur le territoire un maillage de personnels investis à vos côtés pour développer l'intelligence sensible des élèves.

Elle diffuse chaque année ce mode d'emploi destiné à informer les établissements publics et privés des dispositifs et des moyens qui vont leur permettent de concrétiser les axes de leur volet culturel.

Dans le cadre de la circulaire de rentrée 2013, l'Académie va désormais apporter un soutien en HSE à des initiatives originales ***qui s'appuient sur les spécificités territoriales, culturelles et créatives*** *des établissements et de leurs personnels qui participent à construire le parcours culturel des élèves.*

Il s'agit essentiellement de ***projets fédérateurs et structurants*** *et des* ***résidences d'artiste****. Les* ***ateliers de pratique artistique*** *continuent à recevoir un financement dans une moindre mesure (48 HSE par projet) pour permettre ces nouveaux financements.*

Je souhaite vous accompagner au mieux dans vos demandes de projets et de partenariat qui placent la rencontre et l'échange, la passion et la création, le plaisir et l'action au cœur des apprentissages de nos élèves.

Michèle Bartolini

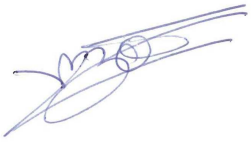

Calendrier de saisie des dispositifs

Les établissements privés peuvent désormais effectuer la saisie de leur volet et projets sur OUDIGE

1) **Concernant les dispositifs proposés par l'État**

Soit :

- ateliers artistiques
- classes PAC
- projets Mémoire et Défense
- EAC dans l'accompagnement éducatif
- Résidences d'artiste

Le calendrier s'établit comme suit :

- **Du 2 avril au 2 juin :** saisie sur OUDIGE par les enseignants porteurs des projets
- **jusqu'au 16 juin** : validation des chefs d'établissement
- jusqu'au 25 août : examen des projets par les partenaires, les autorités académiques et départementales
- du 10 au 27 septembre : commissions partenariales
- **30 septembre** : parution des avis et des HSE allouées sur OUDIGE

Il appartient au chef d'établissement de valider **jusqu'au 16 juin** les demandes de projet. Un accusé de réception est envoyé pour chaque projet reçu par le Rectorat et en garantit sa transmission.

2) **Concernant le projet fédérateur (défini en page 10)**

Le projet fédérateur ne peut cette année être saisi sur OUDIGE. Les modalités de dépôt sont précisées en page 10.

Il sera transmis à la DAAC, signé par le chef d'établissement, **pour le 30 juin** et examiné lors des commissions partenariales de septembre.

3) **Concernant les projets des collectivités territoriales**

Le retour des projets auprès de la collectivité territoriale de référence s'effectue en fonction des modalités propres à chaque collectivité.

Certains dispositifs, comme **les résidences d'artiste ou les ateliers,** peuvent faire l'objet d'une double saisie auprès de **la collectivité territoriale de référence et du Rectorat** ce qui permet **un examen et un financement conjoint de la part de la DAAC, de la DRAC et, le cas échéant de la collectivité territoriale.**

4) Les autres projets référencés comme « programmes de sensibilisation thématique » peuvent être saisis sur OUDIGE **jusqu'au 1er novembre.**

I - Aide à la rédaction du Volet Culturel du Projet d'Etablissement

1) Le préalable : un état des lieux

Un état des lieux précis des actions en cours et à venir en éducation artistique et culturelle constitue la première étape qui permettra de définir la politique éducative de l'établissement.

Cet état des lieux peut s'appuyer sur les éléments suivants :

1- **Le profil des élèves de l'établissement**
   - établissement en zone privilégiée / zone urbaine / zone rurale,
   - accès des élèves à l'art et à la culture en dehors de l'école,
   - centres d'intérêt des élèves,
   - enquête auprès des élèves

2- **L'historique de l'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle**
   - actions réalisées par l'équipe pédagogique : domaines, niveaux concernés, bilan des actions
   - accès des élèves à la culture : pratiques artistiques, découverte théorique, visites de lieux culturels, organisation d'événements,
   - nombre d'élèves concernés par les dispositifs (régionaux et/ou nationaux) en usage dans l'établissement,
   - personnes ressources en matière d'éducation artistique et culturelle, en dehors des personnels enseignants (artistes, responsables de services éducatifs, intervenants associatifs…).

3- **L'environnement artistique et culturel de l'établissement**
   - politique mise en œuvre par la collectivité territoriale de référence (Conseil général pour les collèges, conseil régional pour les lycées),
   - ressources culturelles de proximité : services éducatifs, artistes, structures, collectifs, festivals…

4- **Les ressources de l'établissement**
   - ressources humaines investies, au moment de l'état des lieux, dans l'éducation artistique et culturelle : personnels intéressés, possibilité de temps de concertation, de réunions d'information...
   - ressources financières réservées à l'éducation artistique et culturelle : budget prévu dans la dotation globale, financement accordé par les collectivités territoriales, autres…
   - formations dans les domaines de l'EAC : état des formations suivies et des besoins en formation des personnels ou de l'établissement afin de mettre en place, par exemple, une OFC
   - ressources en nature mises à disposition : locaux, matériels, accès internet, fournitures….

L'état des lieux, une fois réalisé, établit une photographie de l'établissement et constitue une base de travail qui va dicter les orientations de l'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle.

2) Les priorités de l'établissement

Les choix de l'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle s'inscrivent dans les priorités définies par le projet d'établissement et la politique académique.

Ces choix peuvent être, par exemple, d'assurer :

- **un parcours culturel structuré, personnalisé et cohérent durant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement, en relation avec les enseignements du socle commun,**

- **un accès à la culture pour tous les élèves de l'établissement,**

- **une aide aux élèves en difficulté par la fréquentation des artistes et des œuvres,**

- **la possibilité pour les élèves de s'impliquer dans la vie culturelle de leur établissement ce qui prévient l'absentéisme et le décrochage scolaire.**

- **une amélioration de la vie commune au sein de l'établissement,**

- **la possibilité, pour la communauté éducative, enseignants, personnel de direction, personnels d'encadrement, élèves, parents etc., de s'impliquer dans la vie culturelle de l'établissement.**

En fonction des objectifs généraux, choisis et validés par le conseil d'administration, des axes problématisés peuvent être définis.

Ces axes peuvent varier selon les niveaux et/ou être transversaux : **l'histoire des arts** est un bon exemple d'axe transversal qui peut être décliné sur chaque niveau de manière progressive.

Cette priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle peut se traduire par une contractualisation de l'établissement sur cet axe.

Exemples d'axes pour le collège

Construire une culture commune artistique comme scientifique permettant aux élèves d'accéder à une meilleure estime de soi pour mieux réussir
Déplacer les représentations culturelles pour mieux se connaître et mieux vivre ensemble
Sensibiliser au développement durable et environnemental

Axes du collège Jules Ferry de Narbonne

Exemple d'axes pour le lycée

Pour un choix actif et éclairé d'une orientation voulue
Pour un accès égalitaire et élargi à la culture dans toutes ses dimensions
Pour l'apprentissage et l'acquisition d'une plus grande autonomie et responsabilité
Pour une ouverture à l'identité européenne dans le cursus de chaque élève

Axes de la cité Ferdinand Fabre à Bédarieux

3) Le rôle de l'équipe de direction

L'élaboration du volet culturel est une opportunité pour un travail d'équipe concerté et piloté par le chef d'établissement. Ainsi, l'équipe de direction dans la mesure des possibilités, pourra :

- aménager des temps de concertation pour les personnels impliqués dans une démarche de projet,
- adapter les emplois du temps à l'organisation de sorties, d'interventions, de pratiques artistiques,
- faciliter l'interdisciplinarité,
- associer largement le/la Documentaliste aux projets,
- proposer aux personnels non enseignants de participer à ou d'impulser des projets (CPE, conseiller/ère d'orientation, …),
- présenter le volet culturel et, le cas échéant, le référent culture de l'établissement en réunion de rentrée en valorisant leur rôle.

4) Le rôle du référent culture

Le référent culture est une personne ressource en matière d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement scolaire, chargée de communiquer les textes officiels, d'impulser et de coordonner les actions menées dans l'établissement, de faire le lien entre l'établissement et les Services Educatifs des structures culturelles, les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels.

Il participe à la rédaction du volet culturel du projet d'établissement

5) Le rôle des élèves élus à la vie lycéenne
L'association de la vie lycéenne à la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement et du projet fédérateur est vivement souhaitée.

II - Les partenaires culturels

Plusieurs dispositifs de l'Éducation artistique et culturelle prévoient la participation d'intervenants extérieurs, professionnels de la culture. Ceux-ci introduisent au sein de l'école une appréhension différente de l'œuvre d'art et de la pratique artistique tout en apportant leurs compétences dans la pratique artistique.

L'intervention d'artistes et/ou de professionnels de la culture en milieu scolaire est soumise à la présentation obligatoire d'une attestation de compétence professionnelle délivrée par la Direction Régionale des Affaires culturelles en Languedoc-Roussillon (DRAC – LR).

Cette attestation est nominative et à renouveler chaque année. Le formulaire est téléchargeable sur le site de la DRAC Languedoc-Roussillon.
www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr/fr/5informa/53proced/index_procedur.html

Pour une première demande d'attestation de compétence, il appartient à l'artiste d'en faire la demande auprès des conseillers sectoriels de la DRAC, selon le domaine artistique concerné :

Secrétariat des conseillers sectoriels

- musique, danse, arts visuels-arts appliqués-métiers d'art, cinéma-audiovisuel-multimédia : **04 67 02 32 41**
- théâtre & cirque : **04 67 02 32 41**
- livre et lecture : **04 67 02 32 14**
- l'architecture et l'action culturelle du patrimoine : **04 67 02 35 41**
- l'ethnologie : **04 67 02 32 19**
- l'archéologie : **04 67 02 32 73**

Pour les questions générales

- Florence Caudrelier – conseillère pour l'éducation artistique & culturelle : **04 67 02 32 54** - florence.caudrelier@culture.gouv.fr
- Nadia Chamcirkan – gestionnaire administrative et financière au service éducation artistique et culturelle de la DRAC Languedoc-Roussillon **04 67 02 32 56** - nadia.chamcirkan@culture.gouv.fr

Dans le cas de renouvellement annuel d'attestation de compétence, l'artiste doit joindre à sa demande un bilan des actions menées l'année scolaire précédente.

La DRAC ne délivre pas d'agrément aux associations culturelles mais aux intervenants qui en dépendent.

III - Les dispositifs de l'éducation artistique et culturelle

Les projets menés dans l'établissement peuvent s'appuyer sur des dispositifs proposés par les collectivités territoriales ou par l'Etat. D'autres sont menés librement dans un cadre conçu par l'enseignant ou l'équipe pédagogique. Cette année, l'Académie financera en HSE les projets « fédérateurs et structurants » (définis en page 10)

1) Les dispositifs proposés par l'État

- **Atelier artistique**
- **Classe à PAC**
- **EAC dans l'accompagnement éducatif**
- **Mémoire et défense**
- **Résidences financées par le Ministère de la culture**

http://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/volet_culturel/page-accueil-vcpe

2) Les dispositifs spécifiques à chaque département

- **de l'Aude**
www.aude.fr/106-la-politique-culturelle-du-conseil-general-de-l-aude.htm

- **du Gard**
www.gard.fr/nos-actions/education/education-artistique.html

- **de l'Hérault**
www.herault.fr/files/gcausse/Guide-AET2012_2013.pdf

- **de la Lozère**
www.lozere.fr/pole-jeunesse-vie-associative-et-culture.html

- **des Pyrénées orientales**
www.cg66.fr/evenement/554/981-evenement.htm

Les dispositifs spécifiques proposés par le Conseil régional

agile.cr-languedocroussillon.fr/
www.laregion.fr/3106-aide-aux-projets-educatifs-education-artistique-et-culturelle.htm

3) Les programmes de sensibilisation thématique

Le ministère de l'éducation nationale et l'académie de Montpellier proposent un grand nombre d'actions, concours, manifestations référencés sous OUDIGE comme des programmes thématiques. Ils recouvrent en effet tous les domaines de l'éducation artistique et culturelle.

La liste est disponible sur le site de la DAAC
http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/ressources-pedagogiques/education-artistique/volet_culturel/page-accueil-vcpe/declinaison_en_actions

4) Le projet fédérateur et structurant

Il s'agit d'un projet qui concrétise un des axes du volet culturel des établissements et qui constitue une étape du parcours de l'élève.

Les établissements peuvent, en effet, mettre en place des projets qui ne relèvent pas de dispositifs créés par l'État ou les collectivités mais qui ont été construits en fonction des spécificités territoriales et qui correspondent aux critères suivants :

- rayonnement du projet sur l'établissement, le bassin, au-delà
- présence de partenaires culturels
- valorisation de l'environnement culturel et social de l'établissement
- implication d'équipes pédagogiques dans la conception et la mise en œuvre du projet

Ces projets font l'objet d'un traitement administratif particulier.
Ils doivent être formalisés grâce à la fiche ci-jointe* et envoyé **pour le 30 juin** par voie numérique à l'adresse

Ce.recdaac@ac-montpellier.fr

Le mail sera intitulé : **RNE_Projet fédérateur**

Le RNE est une donnée variable pour chaque établissement.

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé attestant de la bonne transmission du projet.

Un seul projet fédérateur par établissement sera retenu par la commission

* La fiche a été envoyée à tous les établissements et peut se télécharger sur le site internet de la DAAC.
http://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/

[Portlet « textes et document », onglet « Document à télécharger »]

Délégation Académique à l'éducation artistique et Culturelle
DAAC

Projet fédérateur et structurant

Année scolaire 2013 – 2014

Nom de l'établissement

Référent culture (nom et mail)

Ressources

Site de la DAAC : http://www.ac-montpellier.fr/eac

Axe(s) du volet artistique et culturel du projet d'établissement Au(x)quel(s) se rattache le projet fédérateur

Objectifs pédagogiques et éducatifs

Objectifs artistiques et culturels (en lien avec le parcours culturel de l'élève)

Description détaillée du projet
o **Organisation générale** : activités prévues, répartitions des tâches …. o **Volume et organisation horaire** : total et détaillé o **Restitution envisagée** o **Reconduction effective ou envisagée**

Nom des partenaires extérieurs

Gestion financière

Noms des professeurs impliqués	Nombre et niveaux des élèves concernés par l'ensemble des actions

Budget en euros	
Recettes	Dépenses
Budget en HSE L'académie financera entre 30 et 80 HSE selon le projet	
HSE - Académie HSE - Établissement	Répartition prévisionnelle des HSE par enseignant

Signature chef d'établissement

Ce document est à renvoyer à la DAAC pour le 30 juin
ce.recdaac@ac-montpellier.fr
en précisant comme intitulé au mail RNE_projet fédérateur
(le RNE étant une donnée variable pour chaque établissement)

Un exemple de projet fédérateur en collège organisé autour d'un lieu : « Les conférences de Loupian »

Le collège a ouvert en 2009 avec une spécificité architecturale qui est la création d'un espace commun CDI Médiathèque municipale. Deux personnes travaillent ensemble, la documentaliste et la bibliothécaire pour un service ouvert à l'année s'adressant au grand public et aux collégiens.

L'établissement a profité de sa spécificité architecturale pour créer un projet fédérateur. Cinq fois dans l'année, des spécialistes ou des auteurs interviennent sur une thématique qui participe au parcours culturel de l'élève. Ils s'adressent dans la journée aux scolaires (écoles, collège) en lien avec les enseignants et, en fin de journée, animent des conférences-débat en direction du grand public.

Un exemple de projet fédérateur organisé autour d'un événement en lycée: « Les Rencontres du Grand-Sud » de Lunel

Issu d'un partenariat entre l'association Pêcheurs d'images et le lycée Louis Feuillage, les Rencontres du Grand Sud accueillent pendant quatre jours les élèves des sections cinéma de plusieurs établissements du Sud de la France.

Les élèves réalisent un parcours qui intègre des temps de pratique artistique, des projections et des débats animés par les professionnels de la culture.

La semaine se clôt sur les Confrontations, une projection de courts-métrages ouverte à tous les élèves.

Un exemple de projet fédérateur organisé autour d'un événement en lycée : « La semaine des arts du lycée Arago de Perpignan »

http://www.arago-perpignan.fr/la-semaine-des-arts

IV– Où déposer les dispositifs ?

Projet fédérateur

Le projet fédérateur ne peut, cette année, être saisi en ligne, il doit faire l'objet d'un envoi par mail **avant le 30 juin** à l'adresse ce.recdaac@ac-montpellier.fr
(Modalités précisées en page 10)

Autres projets

Les autres projets continuent à faire l'objet d'une saisie sur OUDIGE selon le calendrier précisé en page 4.

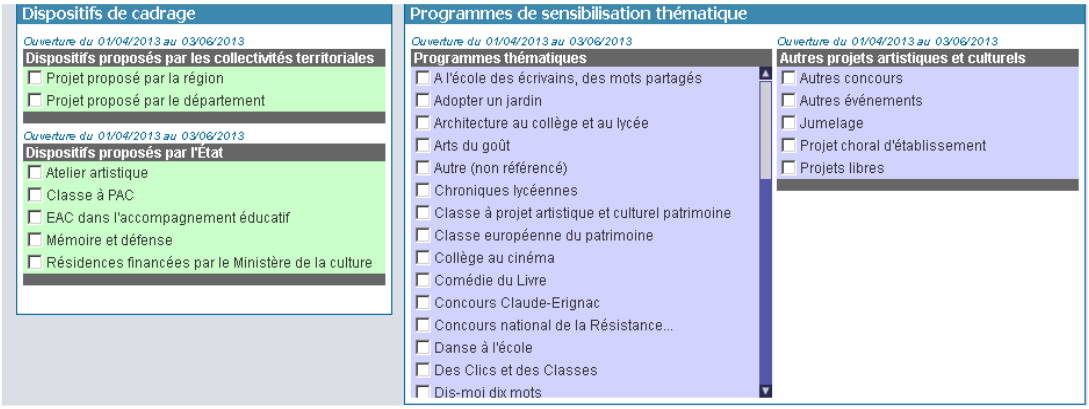

Les projets des collectivités territoriales

Chaque collectivité territoriale dispose de sa propre politique et défini les modalités de dépôt des projets qui lui sont propres.

V - Sources de financements possibles pour chaque type de dispositifs

D'une manière générale :

- **La DRAC (Ministère de la Culture et de la Communication en Région) finance en euros les structures ou associations culturelles pour les interventions en milieu scolaire sous couvert que l'intervenant dispose d'une attestation de compétence professionnelle**
- **Le Conseil régional finance en euros les lycées, les Conseils généraux financent les collèges**
- **L'Académie finance les HSE des enseignants**

Le montant et les possibilités de financements en euros des projets varient ensuite en fonction de la collectivité territoriale de référence de l'établissement.

Attribution d'HSE par l'Académie

L'Académie maintient le financement des ateliers en réduisant le nombre d'HSE octroyées à 48 HSE par atelier afin de permettre le financement d'autres projets

Les enseignants organisant des résidences d'artiste dans leur établissement pourront recevoir des HSE qui rétribueront les heures effectuées en sus de leur charge d'enseignement.

Les enseignants investis dans un projet fédérateur pourront recevoir des HSE pour leur implication en dehors des heures d'enseignement

48 HSE sont prévues pour soutenir les équipes impliquées dans un projet d'atelier
de 10 à 32 HSE pour les projets de résidence d'artiste
de 30 à 80 HSE pour un projet fédérateur.

Cahier des charges et financement des dispositifs soutenus

Dispositifs	Durée du dispositif	Elèves potentiellement concernés	Objectif prioritaire	Partenariat	Moyens alloués par l'Académie
Atelier artistique	48 heures sur l'année	Elèves volontaires tous niveaux	Pratique	Obligatoire (sauf en arts plastiques et en musique)	48 HSE
Résidences d'artiste	3 à 5 semaines	Tous les élèves de l'établissement	Sensibilisation	Obligatoire	De 10 à 32 HSE selon la durée et l'implication
Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève	Sur l'année et reconductible	Tous les élèves de l'établissement, voire du bassin	Selon les orientations du volet culturel	Conseillé	De 30 à 80 HSE

Pour les lycées

Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève : de 30 à 80 HSE

Dispositifs artistiques	DRAC	Conseil régional (Projet saisi sur AGILE)	Académie (Projet saisi sur OUDIGE)
Atelier artistique	Subvention	-	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés
Résidence d'artistes	Subvention	Subvention*	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés
Lycéens tour	-	1 - Parcours d'art moderne et contemporain* 2 - Prix Méditerranée des Lycéens 3 - Lycéens au Cinéma La Région aide directement les associations et les structures partenaires afin de mener à bien ces dispositifs avec les lycées. Les lycées ne passent pas par la procédure «Agile»	-
Classe PAC	-	-	Crédits globalisés
EAC dans l'accompagnement éducatif	-	-	Crédits globalisés

* Ces subventions sont susceptibles d'être modifiées par le Conseil régional

Pour les collèges de l'Aude

Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève : de 30 à 80 HSE

Dispositifs artistiques	DRAC	Conseil général	Académie
Ateliers artistiques*	Subvention	Subvention	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés
Classe PAC*	-	Subvention	Crédits globalisés
EAC dans l'accompagnement éducatif	-	-	Crédits globalisés
Résidences d'artistes**	Subvention	Subvention	- Crédits globalisés - HSE DAAC/SCEEP
Collège au cinéma**	-	Subvention	- Prise en charge de la formation des enseignants par le Rectorat - Crédits globalisés
Collège au théâtre**	-	Subvention	Crédits globalisés

* Ces dispositifs doivent faire l'objet d'une saisie sur OUDIGE dans la partie « Dispositifs proposés par l'état » et d'un dépôt complémentaire auprès du Conseil général afin de pouvoir bénéficier des soutiens afférents.

** Le Conseil général de l'Aude règle sur facture le transport et 50 % du prix des places. La demande doit être déposée auprès du Conseil général et ces actions peuvent également être saisies sur OUDIGE dans la partie « projets en partenariat avec le département » (fiche simplifiée).

Les établissements privés reçoivent de la part du conseil général une subvention globale qui inclut le financement dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Pour les collèges du Gard

Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève : de 30 à 80 HSE

Dispositifs artistiques	DRAC	Conseil général (projet à renvoyer au CG)	Académie (projet saisi sur OUDIGE)
Atelier artistique*	Subvention	Subvention après dépôt dossier « parcours artistique »au CG30	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés
Classe PAC*	-	Subvention après dépôt dossier « parcours artistique »au CG30	Crédits globalisés
EAC dans l'accompagnement éducatif	-	-	Crédits globalisés
Résidences d'artistes**	Subvention	Subvention après dépôt dossier « parcours artistique »au CG30	- Crédits globalisés/ - HSE DAAC/SCEEP

* les projets d'ateliers et de classes PAC doivent être saisis sur OUGIGE (logiciel du Rectorat) et déposés également auprès du conseil général du Gard en tant que parcours artistique.

** Les projets de résidences d'artistes doivent être déposés auprès du Conseil général et saisis en parallèle sur OUDIGE dans la partie réservée aux projets en partenariat avec le département.

Le dispositif du Conseil général « Artistes au collège »

Le Conseil général propose un dispositif spécifique « Artistes au collège » qui génère deux types d'actions :
- les parcours artistiques
- les résidences d'artistes

Les modalités de ce dispositif seront précisées dans un courrier envoyé par le Conseil général dans les collèges du département du Gard.

Pour les collèges de l'Hérault

Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève : de 30 à 80 HSE

Dispositifs artistiques	DRAC	Conseil général (projet saisi sur le serveur extranet CG/DASEN)	Académie (projet saisi sur OUDIGE)
Atelier artistique	Subvention	Subvention	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés
Classe PAC	-	-	Crédits globalisés
EAC dans l'accompagnement éducatif	-	-	Crédits globalisés
Résidences d'artistes* (dont AET)	Subvention	Subvention	- Crédits globalisés - HSE DAAC/SCEEP
Projet libre* (AET)	-	Subvention	Crédits globalisés
Projet de sensibilisation* (AET)	Subvention	Subvention	Crédits globalisés

* voir détail dans le guide des AET diffusé par le CG
La saisie des projets sur le serveur extranet CG/DASEN s'effectue jusqu'au 30 juin.

Pour les collèges de la Lozère

Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève : de 30 à 80 HSE

Dispositifs artistiques	DRAC (Ministère de la culture)	Conseil général	Académie
Ateliers artistiques	Subvention	Subvention via l'association Scènes croisées	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés
Classe PAC	-	-	Crédits globalisés
EAC dans l'accompagnement éducatif	-	-	Crédits globalisés
Résidences d'artistes	Subvention	-	- Crédits globalisés - HSE DAAC/SCEEP

Pour les collèges des Pyrénées orientales

Projet fédérateur ou structurant pour le parcours de l'élève : de 30 à 80 HSE

Dispositifs artistiques	DRAC	Académie	Ministère de la défense
Ateliers artistiques	Subvention	- HSE attribuées par la DAAC/SCEEP - Crédits globalisés	-
Classe PAC	-	Crédits globalisés	-
Projets Mémoire et Défense	-	Crédits globalisés	Subvention
EAC dans l'accompagnement éducatif	-	Crédits globalisés	-
Résidences d'artistes	Subvention	- Crédits globalisés - HSE DAAC/SCEEP	-

Dans le cadre du **Plan départemental d'éducation artistique et culturelle**, le conseil général propose et finance les dispositifs suivants :

- théâtre au collège
- danse au collège
- musique au collège
- mise en voix de textes d'auteurs
- transport vers certaines structures culturelles du département
- projets spécifiques

Un document indiquant toutes les modalités pratiques concernant le PDEAC sera envoyé dans les établissements.

VI - Notice d'aide à l'utilisation de l'application OUDIGE

La saisie des actions culturelles et artistiques s'effectue sur le serveur OUDIGE (Outil de Dialogue et de Gestion). Il est accessible de plusieurs façons :

- directement via l'adresse : http://oudige.ac-montpellier.fr
- en passant par le portail Mélodie : Mélodie

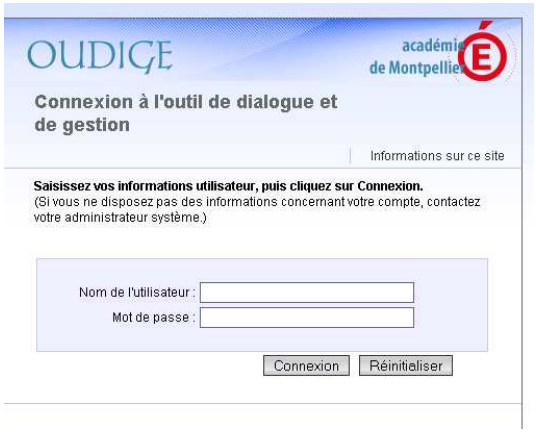
OUDIGE
académie de Montpellier
Connexion à l'outil de dialogue et de gestion
Informations sur ce site
Saisissez vos informations utilisateur, puis cliquez sur Connexion.
(Si vous ne disposez pas des informations concernant votre compte, contactez votre administrateur système.)
Nom de l'utilisateur :
Mot de passe :
Connexion
Réinitialiser

Les identifiants sont ceux de la boîte académique : https://www.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/messagerie

Déposer un projet de l'éducation artistique et culturelle sur OUDIGE

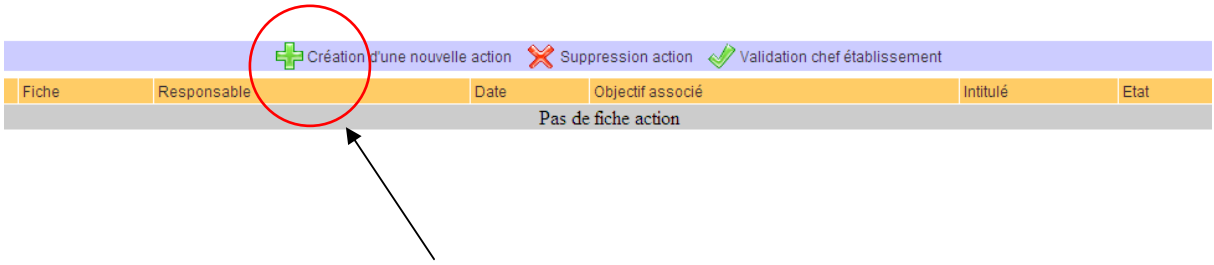

1) Cliquer sur le plus pour créer une nouvelle action

2) Saisissez l'intitulé de l'action puis rattachez-la au volet culturel.

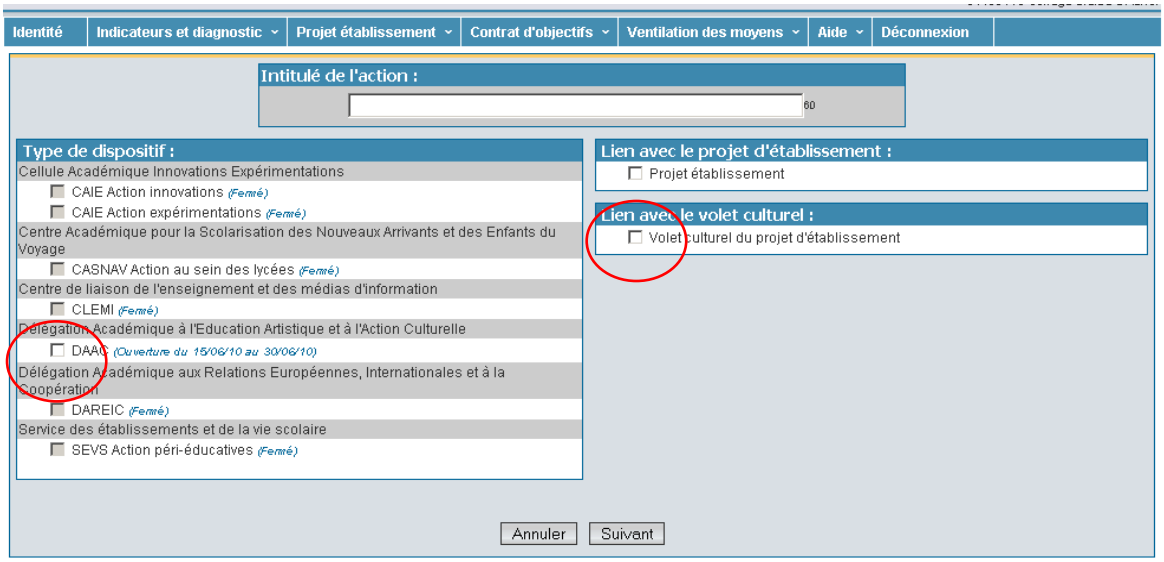
Identité
Indicateurs et diagnostic
Projet établissement
Contrat d'objectifs
Ventilation des moyens
Aide
Déconnexion
Intitulé de l'action :
60
Type de dispositif :
Cellule Académique Innovations Expérimentations
CAIE Action innovations (Fermé)
CAIE Action expérimentations (Fermé)
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
CASNAV Action au sein des lycées (Fermé)
Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
CLEMI (Fermé)
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle
DAAC (Ouverture du 15/06/10 au 30/06/10)
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération
DAREIC (Fermé)
Service des établissements et de la vie scolaire
SEVS Action péri-éducatives (Fermé)
Lien avec le projet d'établissement :
Projet établissement
Lien avec le volet culturel :
Volet culturel du projet d'établissement
Annuler
Suivant

3) Choisissez le dispositif parmi ceux proposés

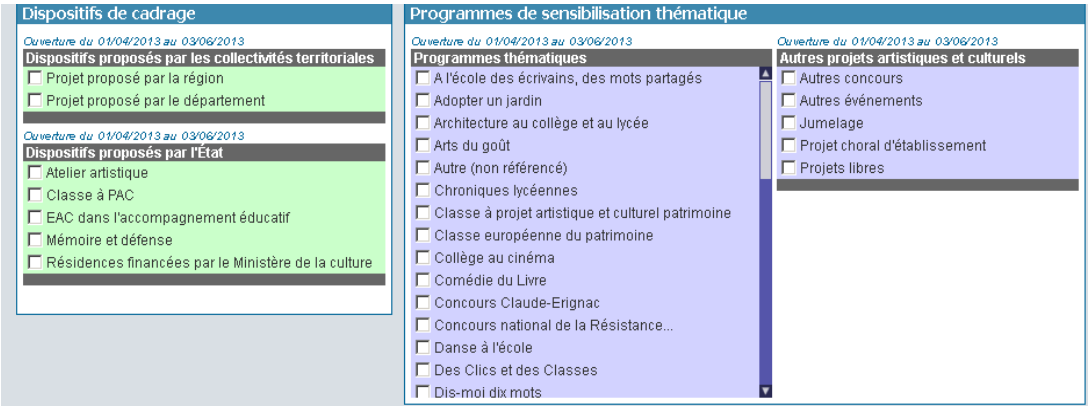

Cet écran s'affiche :

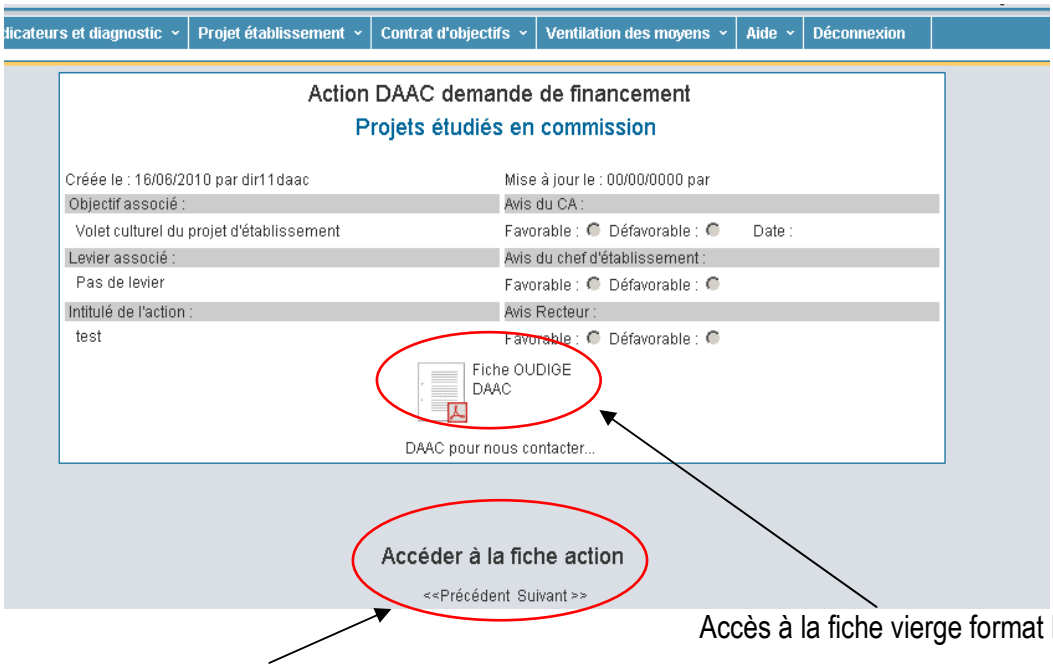

4) Cliquez sur « Accéder à la fiche action pour ouvrir la fiche action en saisie.

⟶ En fonction du dispositif choisi, deux types de fiche peuvent s'ouvrir.

1er type de fiche

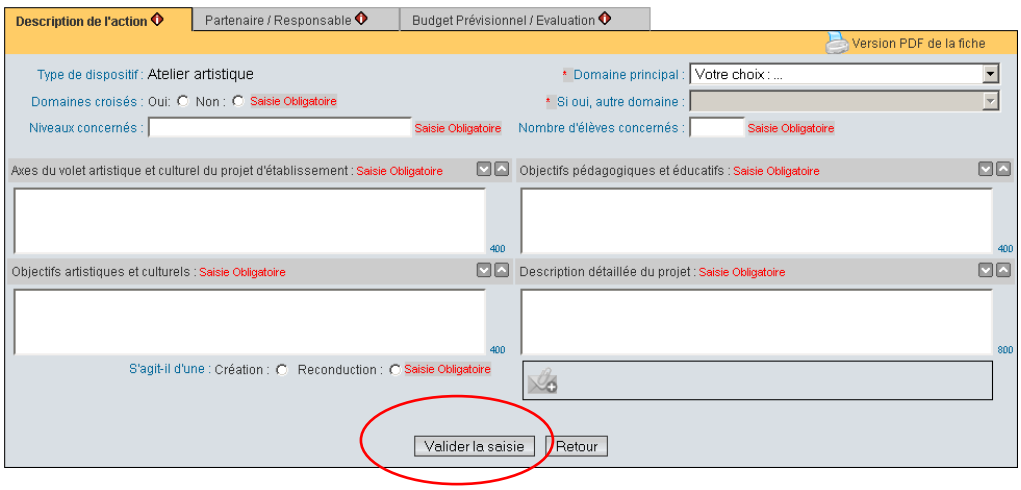
Description de l'action
Partenaire / Responsable
Budget Prévisionnel / Evaluation
Version PDF de la fiche
Type de dispositif : Atelier artistique
* Domaine principal : Votre choix : ...
Domaines croisés : Oui: Non : Saisie Obligatoire
* Si oui, autre domaine :
Niveaux concernés : Saisie Obligatoire
Nombre d'élèves concernés : Saisie Obligatoire
Axes du volet artistique et culturel du projet d'établissement : Saisie Obligatoire
Objectifs pédagogiques et éducatifs : Saisie Obligatoire
Objectifs artistiques et culturels : Saisie Obligatoire
Description détaillée du projet : Saisie Obligatoire
S'agit-il d'une : Création : Reconduction : Saisie Obligatoire
Valider la saisie
Retour

Validez chaque onglet par le bouton « Valider la saisie » puis passer à l'onglet suivant.

Certains champs obligatoires sont annotés par la mention « Saisie obligatoire »

Tant que tous ces champs ne sont pas remplis, cette icône apparaît sur l'onglet.

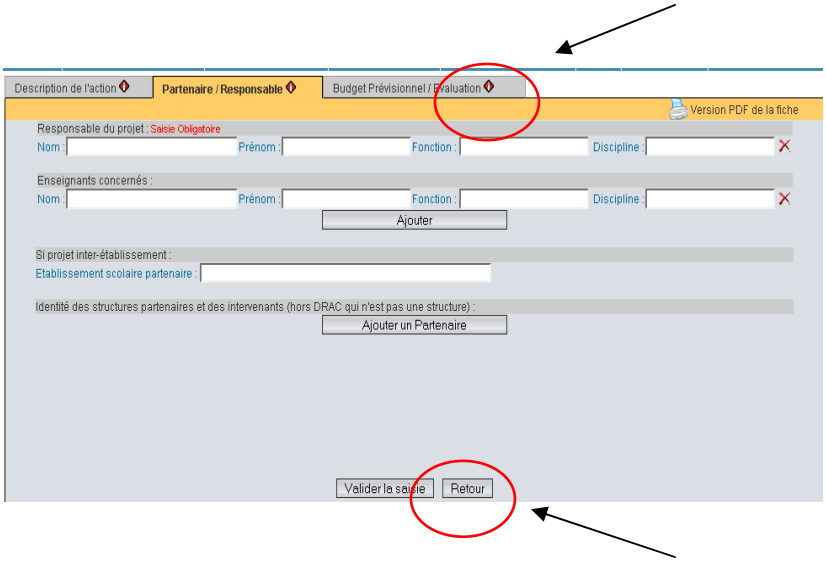

Après avoir renseigné les champs et validé la saisie, vous pouvez accéder au **récapitulatif des fiches** que vous avez saisies en cliquant sur le bouton « Retour »

2ème type de fiche

Cette fiche, beaucoup plus simple, ne comporte qu'un seul onglet

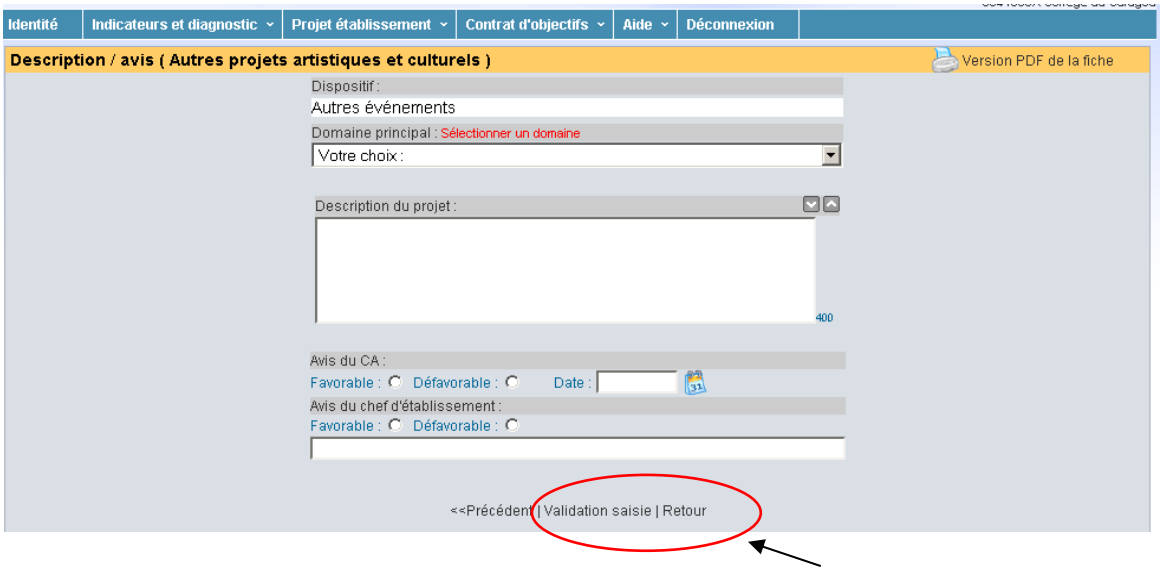

Une fois la saisie terminée, validez la saisie en cliquant sur « **validation saisie** » et cliquez sur « Retour » pour accéder au récapitulatif des actions que vous avez saisies.

5) Accéder au récapitulatif des actions saisies

Au fur et à mesure de la saisie des fiches actions, celles-ci apparaissent dans la liste

Fiche	Responsable	Date	Objectif associé	Intitulé	Etat
CLEMI	casagrande	21/03/2010	augmenter le nombre des élèves qui pours ...	enseignement et des médias d'information ...	Envoyé ...
CASNAV	capffel	21/03/2010	développer l'appétence scolaire ...	Action au sein des lycées ...	En cours ...
CAIE	casagrande	21/03/2010	développer l'appétence scolaire ...	Action innovations ...	A Valider ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Rozier ...	Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Tschupp ...	Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Vitali ...	Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Lossois ...	Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Charrault ...	Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Gentil ...	Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ	CIANI	17/12/2009	développer l'appétence scolaire ...	Hamiot verbrugghe ...	Reçu ...

Il suffit de cliquer sur une fiche pour y accéder si vous voulez la consulter ou la modifier (ce qui n'est plus possible après la validation du chef d'établissement).

Nombre total d'actions

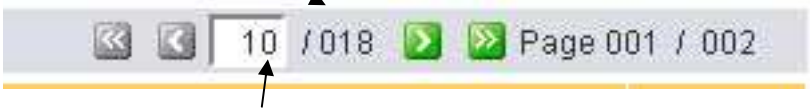

Nombre d'actions affiché à l'écran

6) Suppression d'une fiche action

Pour supprimer une action, cochez la case au regard de la « fiche action » puis cliquer sur « Suppression action »

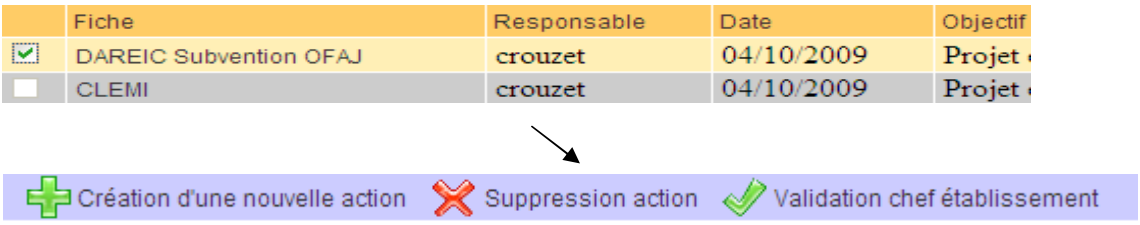

7) La validation

La validation ne peut se faire que par le chef d'établissement

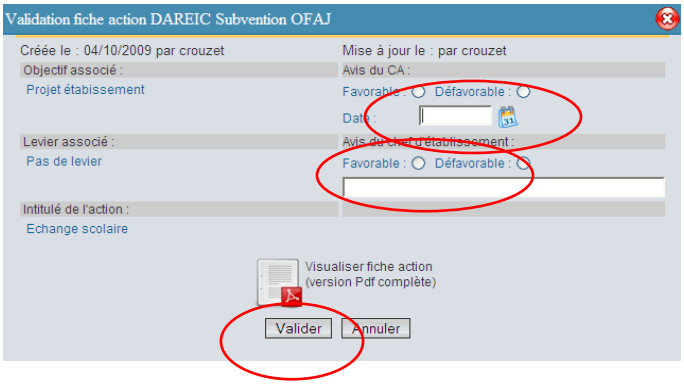

Afin que la fiche soit envoyée au Rectorat, le chef d'établissement doit la valider. Pour cela, il doit cocher la case au regard de la fiche puis cliquer sur « Validation chef établissement » : une nouvelle fenêtre s'ouvre permettant de saisir la date et la décision du Conseil d'administration ainsi que l'avis du chef d'établissement.

Ensuite, cliquer sur « Valider » : l'état de la fiche indique alors « envoyé »

Légende de la colonne Etat

En cours	La fiche action est en cours de saisie, **certains champs obligatoires ne sont pas remplis**
A Valider ...	Tous les champs de la fiche action ont été saisis, **le chef d'établissement peut la valider**
Envoyé ...	La fiche action a été validée par le chef d'établissement et envoyée aux services académiques, aucune modification possible.
Reçu ...	La fiche action a été reçue par le service académique en charge du traitement de la demande
Avis Reçu	Le service académique a rendu son avis

ATTENTION : Penser à vérifier l'état de la fiche. Si l'état indiqué est « en cours », cela signifie qu'elle est en cours d'élaboration (fiche incomplète) et qu'elle reste invisible pour les services du Rectorat. La fiche est transmise aux services de la DAAC quand son état indique « Envoyé ».

VII - Questions les plus fréquentes

Qu'est-ce que la DAAC ?

La DAAC (Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle) relève de la compétence du Rectorat – ministère de l'Education nationale. Elle impulse la politique du Rectorat en matière d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires, pilote l'ensemble des actions culturelles et artistiques de l'Académie, émet un avis au sujet des actions artistiques et culturelles et des propositions de partenariat avec les associations et les structures culturelles, gère les relations entre les établissements scolaires et les structures culturelles (via les Services Educatifs), propose aide et conseil aux établissements et aux équipes enseignantes pour l'élaboration de projets artistiques et culturels.
La DAAC travaille en collaboration étroite avec la DRAC, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les communes, les associations et les artistes.
www.ac-montpellier.fr/eac

Qu'est-ce que la DRAC ?

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC L-R) relève de la compétence du ministère de la Culture et de la Communication implantée dans chaque région.
La DRAC soutient les politiques culturelles nationales déclinées en région. Elle travaille avec les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales.
www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr/

Qui examine et valide le projet artistique et culturel proposé par l'établissement ?

Le projet est examiné successivement par :
- le conseil d'administration et le chef d'établissement.
Cette validation conditionne l'envoi du projet au Rectorat.
- les chargés de mission de la DAAC pour les lycées, les directions académiques pour les collèges
- les corps d'inspection en charge du domaine
- la DRAC

L'avis est validé lors d'une commission qui réunit les partenaires concernés sous l'autorité de la déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle.

Quels sont les projets financés ?

Les ateliers de pratique artistique, les résidences d'artiste, les projets fédérateurs
Les professeurs perçoivent des heures supplémentaires (HSE) notifiées et versées directement par la DAAC en fonction du projet (à hauteur de 48 HSE). L'établissement complète, le cas échéant, grâce à ses ressources propres.

Attention : Les enseignants attributaires de ces heures ne doivent en aucun cas être à temps partiel ou en CPA et avoir un service d'enseignement complet devant les élèves. Par ailleurs, les CPE, documentalistes, COP, personnels de direction, chef des travaux, personnels ATOS et AED ne peuvent pas percevoir d'HSE.

Quelle rétribution pour l'intervenant ?

Dans le cadre de l'atelier artistique, l'artiste intervenant percevra une subvention par la DRAC via l'association ou la structure culturelle qui l'emploie ou directement s'il est artiste indépendant justifiant d'un n° de SIRET dans la limite des crédits délégués par le ministère de la Culture et de la Communication à la DRAC L.R. La DRAC notifiera le montant de la subvention attribué accompagné du dossier de demande de subvention (CERFA) ainsi que les pièces à fournir aux partenaires dans le courant du 1er trimestre.

L'artiste intervenant sera rémunéré par l'établissement sur présentation d'une facture et selon accord préalable (convention entre l'établissement et la structure de l'artiste intervenant à retourner à la DAAC)

L'attestation de compétence professionnelle est-elle nécessaire ?

Cette attestation est obligatoire pour la validation d'un atelier artistique. Sans cette attestation, la DRAC ne participe pas au financement de l'action qui n'obtient pas le label « Atelier artistique ».

Elle est recommandée pour toutes les actions menées avec des partenaires artistiques. En effet, l'établissement est ainsi assuré des qualifications artistiques de l'intervenant.

Les ateliers artistiques dans le domaine des arts plastiques ou de la musique peuvent fonctionner sans artiste intervenant. Même si l'ouverture au monde professionnel est toujours conseillée, les professeurs chargés de ces disciplines peuvent assurer seuls la prise en charge de l'atelier artistique.

Quels sont les critères d'attribution de cette attestation ?

L'attestation de compétence professionnelle est attribuée éventuellement au vu des diplômes mais surtout des productions, des publications, des expositions, des interventions.... S'agissant de l'enseignement et de la pratique des arts du cirque, les artistes doivent être titulaire du B.I.A.C et du brevet de secourisme.

Pourquoi un projet artistique et culturel reçoit-il un avis défavorable ?

- **Le volet culturel n'est pas saisi sur OUDIGE**
- **Dans le cadre d'un atelier de pratique artistique, l'intervenant n'est pas détenteur de l'attestation de compétence professionnelle** : l'action ne peut être engagée sous la forme prévue. Cette attestation est un gage de qualité et de professionnalisme qui garantit le sérieux de l'intervenant. Le financement n'est pas assuré par la DRAC.
- **le projet n'est pas validé d'un point de vue pédagogique** : il est fortement conseillé, pour mettre en œuvre le projet, de le réajuster selon les préconisations de la commission. Le financement sera assuré par l'établissement sur sa dotation globale. Le projet ne pourra bénéficier ni des financements des partenaires (DRAC ou collectivités territoriales) qui s'appuient sur l'avis de la commission, ni des HSE de la DAAC.
- **Le budget prévisionnel** ne rend pas le projet viable.

VIII – Principaux textes officiels

La lettre de rentrée 2012 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59726

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 : réforme du lycée et
http://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html : favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture.

BO n° 32 du 28 août 2008. Encart : arrêté sur l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts

BO n°29 du 11 juillet 2008 : Annexe 3 : les actions éducatives.

BO n°19 du 08 mai 2008 : développement de l'éducation artistique et culturelle.

BO n° 28 du 19 juillet 2007

BO spécial n°5 du 01 février 2007 : projets d'école et d'établissement ; les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement.

Sur le site du ministère de la Culture et de la Communication :
http://www.culture.fr/fr/sections/collections/histoire-arts : l'annuaire "histoire des arts" offre une présentation et un accès direct à des œuvres en ligne commentées. Ces ressources sont proposées par le ministère de la Culture et de la Communication et son réseau. Elles illustrent l'enseignement de l'histoire des arts du ministère de l'Education nationale.

https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/textes-officiels

IX – Contacts

La déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle
Michèle Bartolini,
michele.bartolini@ac-montpellier.fr

Adjointe à la Déléguée académique à l'Éducation artistique et culturelle :
Françoise Sarda jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013, Irène Poutier à partir de septembre 2013
ce.recdaac@ac-montpellier.fr

Chargé de mission administrative et financière
webmestre: Raphael Vancolen
raphael.vancolen@ac-montpellier.fr

Littérature – Écriture – Poésie
Conventions – services éducatifs : Marion Blanchaud
marie-helene.blanchaud@ac-montpellier

Cinéma – audiovisuel *:* Vincent Marie
vincent.marie@ac-montpellier.fr

Danse : Aurélie Bouin
Aurelie-Ophelie.Bouin@ac-montpellier.fr

Patrimoine – Mémoire – Défense : Olivier Guiral
olivier.guiral@ac-montpellier.fr

Arts visuels - Arts appliqués – design : Sylvaine Lauriol
Sylvaine.lauriol@ac-montpellier.fr

Théâtre : Aurélie Kerszenbaum
aurelie.kerszenbaum@ac-montpellier.fr

Cirque : Bruno Armengol
Bruno-Jerome.Armengol@ac-montpellier.fr

Architecture – HIDA : Chantal Seriex
Chantal.seriex@ac-montpellier.fr

Musique : à préciser

Arts du goût : Éric Guerrini
eric.guerrini@ac-montpellier.fr

Prix littéraires : Luc Marchet
luc.marchet@ac-montpellier.fr

PREAC Danse : Yves Massarotto
yves.massarotto@ac-montpellier.fr

https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/textes-officiels/vos-interlocuteurs

Votre interlocuteur CAVL
Délégué académique à la vie lycéenne : Alexis Severin
Alexis.severin@ac-montpellier.fr

Vos interlocuteurs
dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

Interlocuteurs
Mme Claire Devèze, coordonnatrice départementale, chargée du dossier Éducation artistique et culturelle auprès du DASEN,
claire.deveze@ac-montpellier.fr

M. Jean-Marc Roland, professeur projet AC et chargé de mission classes horaires aménagés premier et second degrés,
jean-marc.roland@ac-montpellier.fr

Mme Selvacoumary Gras, professeure, coordinatrice éducation nationale collège au cinéma.
selvacoumary.gras@ac-montpellier.fr

Mme Anne-Marie Le Bon, conseillère pédagogique en arts visuels, coordinatrice éducation nationale école au cinéma.
anne-marie.le-bon@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

Interlocuteurs
M. Gérard Zanetti IEN, Nîmes 2 coordonnateur départemental chargé du dossier Éducation artistique et culturelle auprès du DASEN,
gerard.zanetti@ac-montpellier.fr

Mme Karine Maurel, professeure chargée de mission auprès de M. Zanetti,
karine.maurel@ac-montpellier.fr

Mme Françoise Maurin, conseillère pédagogique départementale Arts visuels, coordinatrice École & cinéma
francoise.maurin@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 76

M. Richard Talagrand, conseiller pédagogique départemental arts visuels
richard.talagrand@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 76

M. Guy Cellier, conseiller pédagogique départemental éducation musicale
guy.cellier@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 75

M. Christian Garrel, conseiller pédagogique départemental éducation musicale et coordonnateur danse
christian.garrel@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 75

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault

Interlocuteurs
M. Christian Maccotta, chargé de mission Culture humaniste auprès du DASEN,
christian.maccotta@ac-montpellier.fr
04 67 91 52 43

M. Lionel Rouzier, chargé de mission éducation artistique et culturelle pour le second degré,
lionel.rouzier@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

Interlocuteurs
M. Eric Ciabrini, chargé de mission EAC 1er et 2nd degrés auprès du DASEN,
Eric.Ciabrini@ac-montpellier.fr

M. Alain Jacquet, coordonnateur pour l'éducation artistique et culturel pour le second degré
alain.jacquet@ac-montpellier.fr

Mme Chantal Chabanon, CPD arts visuels, architecture et patrimoine
Chantal.chabanon@ac-montpellier.fr

Mme Evelyne Sturacci, CPD musique
Evelyne.sturacci@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées orientales

Interlocuteurs
Mme Alix Bourrat, chargée de mission Éducation artistique et culturelle auprès du DASEN,
alix.bourrat@ac-montpellier.fr
04 68 66 28 75

Mme Jacqueline l'Huillier, référent culturel départemental lycées
jacqueline.l-huillier@ac-montpellier.fr

Mme Karine d'Henry Pages, référent culturel département collèges
karine.pages@ac-montpellier.fr

La DAAC
Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle
Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tel : 04 67 91 45 26 – Fax : 04 67 91 45 57
ce.recdaac@ac-montpellier.fr